

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES  
SÉANCE DU 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Alain DUTHOIT, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Véronique CATTEAU, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Emilie DUHAMEL, Sophie FENOT, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Bruno LACAVA, Damien LEZAIRE, Laurence OLIVIER, Franck SARRE, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS.

**EXCUSÉ** : Laurent DESQUIENS donne pouvoir à Franck SARRE

**ABSENTS** :, Yannick DUBOIS, Cédric DELEHAYE

**NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL** : 19 membres en exercice

**DATE DE CONVOCATION** 12 février 2018

**DATE AFFICHAGE** 12 février 2018

**SECRÉTAIRE** : Christelle DESCAMPS est désignée secrétaire de séance

M. le Maire souhaite commencer par un petit mot sur le départ de Véronique CATTEAU qui quittera prochainement le Nord pour s'installer dans l'Aveyron. Il précise qu'il a beaucoup apprécié travailler avec elle. Son dynamisme et son investissement manqueront à tous. Il lui souhaite personnellement et au nom du conseil municipal une bonne intégration dans sa nouvelle région.

**1 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2 – RETRAIT ET MISE A JOUR DU RIFSEEP ( Régime Indemnitare de Fonction, de Sujétion, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)**

M. le Maire précise que nous avons reçu une demande de la Préfecture sollicitant le retrait de la délibération n° 20170049 du 4 décembre 2017.

Après avoir expliqué que cette délibération d'une part ne devait comporter que les seuls cadres d'emplois existants au tableau des effectifs et que d'autre part l'arrêté n'est pour l'instant pas applicable aux techniciens territoriaux, le conseil municipal à l'unanimité décide le retrait de la délibération n°20170049.

[Le conseil municipal délibère à l'unanimité à nouveau sur la mise en place du RIFSEEP en tenant compte des remarques de la Préfecture.](#)

**3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPC**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif à détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que ce nombre avait été fixé sur la base d'un accord local à 59 conseillers communautaires, en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui mettait en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité n°2014-405 devant le Conseil constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « Commune de SALBRIS », en date du 20 juin 2014 au motif qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage,

Considérant que par une loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le législateur a réintroduit des dispositions permettant d'ouvrir la faculté d'un accord local plus strictement contraint.

Considérant les dispositions de l'article 4 al 2: « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* »,

Considérant les démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET acceptées par Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI le 30 janvier 2018.

Considérant que, du fait de ces démissions, le Conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a perdu plus d'un tiers de ses membres, et que de nouvelles élections municipales partielles vont être organisées courant avril 2018,

Considérant que l'accord local constaté par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable,

Qu'en conséquence, il convient de procéder à une reconstitution du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 5 février 2018 apportant des précisions sur la nécessité de recomposer le conseil communautaire,

Considérant que cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Considérant que cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recomposition sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable,

Considérant que les deux possibilités envisageables sont les suivantes :

<b><u>Tableau 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,</u></b>	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
<i>ORCHIES</i>	<i>5 (au lieu de 6 actuellement)</i>
<i>TEMPLEUVE-EN-PEVELE</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>OSTRICOURT</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>CYSOING</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>PHALEMPIN</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>GONDECOURT</i>	<i>2 (au lieu de 3 actuellement)</i>
<i>THUMERIES</i>	<i>2 (au lieu de 3 actuellement)</i>
<i>Les 31 autres communes</i>	<i>Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire</i>

<b><u>Tableau 2 - répartition telle qu'elle résulte d'un accord local,</u></b>	
ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un.	
Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
<i>ORCHIES</i>	<i>4 (au lieu de 6 actuellement)</i>
<i>TEMPLEUVE-EN-PEVELE</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>OSTRICOURT</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>CYSOING</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>PHALEMPIN</i>	<i>3 (au lieu de 4 actuellement)</i>
<i>GONDECOURT</i>	<i>2 (au lieu de 3 actuellement)</i>
<i>THUMERIES</i>	<i>2 (au lieu de 3 actuellement)</i>
<i>COUTICHES</i>	<i>2 (au lieu de 1 actuellement)</i>
<i>Les 30 autres communes</i>	<i>Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie :
  - au TABLEAU 1, répartition telle qu'elle résulte du droit commun
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

#### **4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017**

- Compte Administratif 2017

A la lecture des différents comptes, celui-ci fait ressortir des dépenses de fonctionnement à hauteur de 621.175,91 € et des recettes de fonctionnement de 957.019,18 €. Il résulte un excédent de fonctionnement de 335.843,27 €. La section investissement présente des dépenses à hauteur de 134.979,85 € et des recettes égales à 718.941,36 € soit un excédent d'investissement de 583.961,51 €. Il est précisé que les restes à réaliser, pour cet exercice 2017, s'élèvent à 4.062,70 €.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (M. le Maire ne prenant pas part au vote), approuve le Compte Administratif 2017.

- Compte de Gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

A la lecture de ce Compte de Gestion, le résultat de l'exercice 2017 fait ressortir un excédent de fonctionnement 335.843,27 € et un excédent d'investissement de 583.961,51 €. En tenant compte de l'excédent antérieur de fonctionnement de 542.366,59 €, de l'excédent antérieur d'investissement de 67.750,36 € et de la part affectée à l'investissement pour apurer le déficit d'investissement et régler les restes à réaliser pour 542.366,59 €, le Compte de Gestion fait ressortir un excédent cumulé d'investissement de 651.711,87 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 335.843,27 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 excédentaire de 987.555,14 €.

Le Conseil Municipal, DÉCLARE, par 17 voix pour, que le compte de gestion dressé par le Percepteur pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **5 – VOTE DES SUBVENTIONS**

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018. Il précise que : l'association l'Harmonie l'Avenir a fait une demande pour obtenir une subvention exceptionnelle à l'occasion des 120 ans de l'Harmonie et des manifestations prévues les 13, 14 et 15 avril 2018, l'association du Géant a également fait une demande de subvention exceptionnelle de 1000 € pour la Fête « la Ronde des Géants » organisée le 10 juin 2018 sur la commune.

M. le Maire soumet au vote ces deux demandes.

Le conseil municipal décide :

- A l'unanimité d'attribuer exceptionnellement une subvention de 2500 € à l'association l'Harmonie l'Avenir pour participer à hauteur de 50 % pour l'achat d'un instrument de musique
- Par 16 voix pour et une abstention pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association du Géant pour leur manifestation.

Pour les autres subventions, il est proposé de conserver les montants versés en 2017.

Il en résulte la répartition suivante :

▪ AFN	190 €
▪ Club de l'Amitié	800 €
▪ Etoile Amicale Club	500 €
▪ Amicale Laïque (Médiathèque)	920 €
▪ Les Charmilles	280 €
▪ Harmonie l'Avenir	1.400 €
▪ Club de danse BBW	300 €
▪ Association Colombophile Bourghelles	80 €
▪ Chorale	120 €
▪ Cadanse	200 €
▪ Subvention BEF	600 €
▪ Subvention Géant	300 €
▪ Subvention Club de Basket de Cysoing	100 €
▪ Subvention exceptionnelle l'Harmonie l'Avenir	2.500 €
▪ Subvention exceptionnelle Association des Géants	1.000 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le montant des subventions proposées pour un montant total de **9.290 €**

### **6 – VOTE DES TAUX 2018**

M. le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition à recevoir pour 2018, il constate que les bases ont été augmentées par l'Etat de 1.94 %.

Il rappelle que nous avons obtenu 423.096 € en 2017. Il précise que si l'on applique les mêmes taux, la recette attendue serait de 431.054 € soit une augmentation globale de 7.658 €.

Il propose donc de maintenir les taux existants comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,35 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,02 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47,00 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les impôts et de maintenir les taux de 2017.

### **7 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT**

L'exercice 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 335.843,27 € et un excédent d'investissement de 583.961,51 € soit un résultat de l'exercice 2017 de 919.804,78 €.

A la clôture de l'exercice 2017 en tenant compte de la part affectée à l'investissement, on constate un excédent d'investissement de 651.711,87 € et un excédent de fonctionnement de 335.843,27 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au compte 001( solde d'exécution d'investissement reporté ) la somme **651.711,87 €** et d'inscrire au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » le montant de **335.843,27 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE que le résultat à la clôture de l'exercice 2017 présente :

- un excédent d'investissement de **651.711,87 €**
- un excédent de fonctionnement de **335.843,27 € soit un excédent total de 987.555,14 €**

et DECIDE le report de l'excédent d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) soit 651.711,87 € et le report de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédent de fonctionnement) soit 335.843,27 €

### **8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

M. le Maire présente par chapitre le budget primitif 2018 préparé en commission des finances, les dépenses et recettes de fonctionnement en expliquant les évolutions et répond aux questions. Il soumet au vote le budget par chapitre sur les bases d'une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 947.644 €.

M. le Maire présente le tableau détaillé des investissements 2018 : il précise les projets majeurs 2018 : la création d'une cantine scolaire et l'aménagement de la rue Jean Jaurès. Il détaille les autres dépenses dont des travaux de rejointoiement des bâtiments communaux (mairie et salles associatives), l'aménagement de la rue Edmond Delbassée. Les principaux chapitres d'investissement sont les immobilisations corporelles pour 999.215 €, les immobilisations incorporelles pour 7.812 € et les Immobilisations en cours pour les 163.163 €.

Le budget d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes et s'élève à 2.235.926,93 €.

Le conseil municipal adopte dans son ensemble le Budget Primitif 2018 à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 947.644 €.
- Section d'investissement : 2.235.926,93 €

### **9 – VENTE DU TERRAIN COMMUNAL POUR POSE D'UNE ANTENNE-RELAIS**

M. le Maire rappelle que nous avons reçu une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne-relais sur un terrain privé dont l'implantation n'était pas pertinente et contesté par les habitants de Bachy. Pour répondre aux attentes de Bachy et mieux intégrer l'ouvrage au site, nous avons émis l'idée de louer un terrain communal à proximité de l'aire de repos de la RD 955 pour installer cette antenne mais la société TDF ne souhaitait pas de location mais un achat qu'elle avait proposé à 20.000 €.

M. le Maire a donc repris contact avec la société TDF suite à cette offre, il a reçu une nouvelle proposition d'achat avec une augmentation de 10% par rapport à l'offre précédente : elle s'élève à 22.000 €.

Après échange sur le sujet, le conseil municipal, décide, par 15 voix pour et 2 abstentions, d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente de 169 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZH 169 pour l'installation d'une antenne-relais.

### **10 – MODIFICATION STATUTAIRE SIDEN-SIAN**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de voter la modification des statuts du SIDEN-SIAN, ces modifications portent sur les modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente. Ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN-SIAN situés sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens.

Cela signifie que les investissements, les équipements et les réseaux réalisés par le SIDEN-SIAN dans ces communes ne peuvent être cédés sans une juste compensation. S'ajoutent à ces dispositions des précisions sur les modalités d'adhésion au Syndicat et sur la désignation à son comité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 janvier 2018
- d'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

## **11 – AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES : VERIFICATION REGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des extincteurs suite au retrait de certaines collectivités. Trois communes (Mouchin, Thumeries, Tourmignies) ont souhaité se retirer de ce groupement de commandes, il faut délibérer pour acter leur retrait.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du retrait des communes de Mouchin, Thumeries et Tourmignies du groupement de commandes pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs.

## **12 - DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque affilié volontaire au Centre de Gestion du Nord a sollicité son retrait.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, accepte ce retrait de la Communauté urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion du Nord.

### **Informations diverses :**

1. Jury concours maisons fleuries :

Sophie FENOT sollicite des élus qui souhaiteraient faire partie du jury du concours des maisons fleuries : Valérie DUBOIS, Doriane WYTS, Sandra AUDRAN et Damien LEZAIRE feront partie de ce jury.

2. Crèches : Sandra AUDRAN nous informe qu'elle a été sollicitée par la responsable du développement de la crèche « Le Petit Prince » à Cysoing. Elle précise que des familles bourghelloises sont en demande de place dans cette crèche.

Pour que ces familles aient une place, il est nécessaire que la commune réserve des berceaux, il faut compter 9.500 € par berceau et par an avec une participation de la CAF à hauteur de 45%.

Au vu du coût trop important de l'investissement chaque année, le conseil municipal préfère soutenir le réseau des assistantes maternelles.

Il existe également des crèches sur Bachy et Wannehain, les familles peuvent se rapprocher de ces communes pour connaître les disponibilités.

3. Salle annexe : la salle annexe à la mairie sera baptisée « salle BARBARA »

*Clôture de séance à 22h30*

La secrétaire de séance,

Christelle DESCAMPS

le Maire,

Alain DUTHOIT